

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 236

présenté par

Mme Attard, Mme Pompili, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 38

Supprimer les alinéas 12 à 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les rapprochements entre établissements d'enseignement supérieur doivent être encouragés sur un même territoire, ils ne doivent pas être imposés. Or l'alinéa 12 de l'article 38 revient à imposer, sur une académie, au minimum à la communauté d'universités et établissements. Pourtant l'expérience des PRES a montré que les rapprochements forcés étaient voués à l'échec. De plus, l'État doit pouvoir continuer à dialoguer avec l'ensemble des universités.

Les porteurs du présent amendement souhaitent favoriser le principe de subsidiarité en laissant le choix aux établissements d'un tel rapprochement ainsi que de ses modalités.